

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CORREZE

PRÉFECTURE DE LA CORREZE

TULLE le 1er Juin 1976

Tel. (55) 26 25 05

Code postal 19312 Tulle cedex

Direction des Affaires Financières et des Collectivités Locales 3ème Bureau

A R R Ê T E

LE PREFET DE LA CORREZE,

Vu la loi du 23 Décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret n° 71-858 du 19 Octobre 1971 pris pour l'application de ladite loi,

Vu l'avis de la Commission départementale des Objets mobiliers en date du 8 Avril 1976,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'Inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

LIGINIAC - Eglise

- Vierge à l'Enfant, statue, bois sculpté et peint polychrome, début du XIX° siècle
- Vierge à l'Enfant, statuette, bois sculpté et peint polychrome, XVIII° siècle.

Chapelle de Notre Dame de Pitié

Saint Pierre et Saint Paul, paire de statues, bois polychrome XIX° siècle.

ROCHE LE PEYROUX - Eglise

- Vierge à l'Enfant, statue, bois sculpté, polychrome et doré, style art populaire, fin du XVII° siècle
- Sainte Madeleine aux pieds du Christ en croix, porte de tabernacle sculptée en bas relief, bois doré et peint polychrome, XVII° siècle
- le Bon Pasteur portant la brebis sur ses épaules, porte de tabernacle sculptée en bas relief, bois doré et peint polychrome, style art populaire, première moitié du XVIII° siècle.
- Ecce Homo, porte de tabernacle sculptée en bas relief, bois doré et peint polychrome, fin du XVII° siècle

ST ETIENNE LA GENESTE - Eglise

- Vierge à l'Enfant, statuette, bois sculpté doré et peint XVII° siècle
- Saint Etienne, statue, bois sculpté doré et peint, fin du XVII° siècle.

.../...

STE MARIE LAPANOUZE - Eglise

- classés en 1967*
- Vierge à l'Enfant, statuette, bois sculpté et peint polychrome, XVII^e siècle
 - Vierge à l'Enfant, statuette, bois doré et peint, XVII^e siècle
 - Piscine pour l'eau des ablutions en forme de colonne rectangulaire évidée, à la partie supérieure taillée en entonnoir, granit, XIII^e siècle.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié aux Maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne.

Charles BARBEAU

Pour Ampliation

Par délégation
l'Attaché, Chef de Bureau



Colette BERNIERE